

Article 1 :

Le CONNECTIC CYCLO CLUB organise une randonnée VTT le 30 octobre 2016. Elle n'est pas classée comme une compétition (pas de chronométrage) et s'adresse à toutes personnes en bonne santé et aptes à la pratique du VTT.

Le règlement suivant s'applique exclusivement à la RAN'DAUDET du 30.10.2016.

Article 2 :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel appartenant aux participants.

Les organisateurs ont souscrit une assurance Responsabilité Civile pour cette randonnée VTT.

Pour des raisons de sécurité et de préservation de l'intégrité des personnes, les participants doivent signaler aux membres de l'organisation tout accident, survenu à eux-mêmes ou à d'autres.

N° tel des organisateurs : M. BOUVIER : 06 70 38 55

M. GAUZARGUES : 06 12 66 70 52

Tout accident devra être déclaré le jour même.

Article 3 :

Les parcours peuvent être modifiés, la sortie neutralisée voire même annulée sans préavis par l'organisateur.

Article 4 :

Le port du casque à coque rigide est obligatoire.

Article 5 :

Les participants de moins de 18 ans devront se munir d'une autorisation parentale, les enfants de moins de 15 ans doivent être accompagnés d'un adulte. La randonnée n'est pas accessible aux enfants de moins de 7 ans.

Article 6 :

Chaque participant doit s'assurer, auprès de son médecin traitant, que son état de santé lui permet de participer à l'épreuve.

Article 7 :

Les participants doivent accrocher la plaque de cadre fournie par l'organisateur : elle valide l'inscription et permet d'accéder au ravitaillement et de participer à la loterie.

Article 8 : Droit à l'image et Loi informatique et liberté

Chaque participant autorise expressément les organisateurs de la Ran'Daudet ainsi que leur ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux circuits 17km, 27km, 37km, 47km et 57km sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Article 9 :

Les participants doivent respecter l'environnement, les terrains communaux et les propriétés privées traversés. (Cf. le code du vététiste : sur le site du club et affiché dans la salle polyvalente).

Article 10 :

Les autorisations de passage sont accordées uniquement pour la journée du 30 octobre 2016. En conséquence, les participants s'engagent à ne pas emprunter les parcours le reste de l'année ils ne doivent ni relever les traces ni les partager. Les participants sont tenus de rester sur les parcours tracés par l'organisateur et ne pas s'en écarter.

Article 11 :

Les participants doivent respecter le code de la route sur les portions ouvertes à la circulation automobile, être vigilants à l'occasion des traversées de routes et adopter une attitude bienveillante vis-à-vis des autres utilisateurs des sentiers (randonneurs pédestres, cavaliers, chasseurs...). La randonnée n'étant pas chronométrée nous recommandons fortement de conserver une vitesse mesurée sur les portions roulantes et les descentes. Le vététiste reste responsable de la maîtrise de son vélo.

Article 12 :

En cas de non présentation au départ, les droits d'inscription restent acquis à l'organisation.

Article 13 :

L'inscription à la RAN'DAUDET du 30 octobre 2016 vaut acceptation de ce règlement.

